

**Prix 2022 ALAI du Droit d’Auteur européen – soutenu par le GESAC Lignes directrices**

[L’**ALAI**](https://www.alai.org/en/), réseau mondial d’universitaires et d’experts en droit d’auteur, souhaite donner aux jeunes chercheurs la possibilité de présenter leurs réflexions sur le droit d’auteur en participant à un concours de rédaction d’article. Ce prix est soutenu par le [**GESAC**](https://authorsocieties.eu/), groupement européen de sociétés de gestion du droit d’auteur. Le concours est ouvert exclusivement aux articles concernant le droit d’auteur, ayant une dimension européenne et d’intérêt pour la gestion collective de ce droit d’auteur.

Des prix d’un montant total de 3 000 € pourront être décernés : 2 000 € au lauréat et le cas échéant, si le Jury décide de récompenser un deuxième article, 1 000 € au deuxième lauréat.

Le(s) lauréat(s) remporteront également[[1]](#footnote-1) :

* une inscription pour participer au Congrès international de l’ALAI organisé au Portugal en 2022 (sans prise en charge des frais de voyage et d’hébergement) ;
* l’adhésion, pendant l’année qui suit le décernement du prix (2023), à un groupe national de l’ALAI (le groupe du pays d’origine d(u)es lauréat(s) ou le groupe national du pays où le(s) lauréat(s) étudie(nt) ou réside(nt));
* un abonnement d’un an à la Revue Internationale du Droit d’Auteur (RIDA).

L’ALAI et le GESAC pourront décider d’organiser une cérémonie de remise des prix. Dans ce cas, un montant forfaitaire de 500 euros sera attribué au(x) lauréat(s) pour frais de voyage et d’hébergement.

Les résumés et articles sélectionnés seront éventuellement publiés (et le cas échéant traduit(s)) sur les sites de l’ALAI et du GESAC et dans la RIDA.

**Thème du concours**

L’article doit :

* concerner le droit d’auteur ;
* avoir une dimension européenne (ceci peut inclure la comparaison de systèmes de pays tiers avec celui de l’UE) ;
* traiter d’un thème pouvant être d’intérêt pour la gestion collective du droit d’auteur.

Les candidats sont libres de choisir, dans ce cadre, le thème précis du travail faisant l’objet de leur candidature.

**Conditions d’éligibilité**

* Etudiants chercheurs de maîtrise (au minimum en 4ème année d’études supérieures ou en master, LLM ou au niveau pré-doctoral) venant de n’importe quelle université du monde.
* Les candidats doivent avoir moins de 35 ans au 16 novembre 2021.
* Au moins un professeur doit avoir recommandé au candidat de présenter sa candidature.
* Le travail sur lequel se fonde la candidature peut soit être en cours, soit avoir été présenté en 2020 ou présenté après 2020.

**Format**

Il est demandé aux étudiants éligibles désirant participer au concours de fournir :

* le formulaire de candidature rempli et signé ;
* un résumé de l’article qu’ils comptent présenter (une page d’environ 2000 signes) et
* si leur résumé est sélectionné, un article d’un maximum de 30 000 signes, ou d’environ 15 pages (sans d’éventuelles annexes et bibliographie), fondé sur une thèse de maîtrise ou un projet de recherche en cours au sein d’une université.

Le résumé et l’article peuvent être présentés en anglais ou en français, en format Word.

**Procédure de sélection/Dates clés**

Pour l’édition 2022 du prix, le jury, présidé par le Professeur Frank Gotzen, Président de l’ALAI est composé de deux représentants de l’ALAI:

* Paul Torremans, Professeur en droit de propriété intellectuelle, Université de Nottingham
* Raquel Xalabarder, Professeur en droit de propriété intellectuelle, Universitat Oberta de Catalunya

Et de deux représentants du GESAC :

* Caroline Bonin, Directrice des affaires juridiques, Sacem
* Gábor Faludi, Conseiller externe, Artisjus, professeur associé ELTE Law School Civil Law Department

La procédure de sélection est la suivante :

1. Les candidats envoient un résumé d’une page de l’article qu’ils comptent présenter. Date limite pour l’envoi de ce résumé : **15 novembre 2021**;
2. Le jury effectue une présélection des candidats sur base de ces résumés. Communication du résultat de cette présélection aux candidats : **première semaine du mois de décembre 2021**;
3. Les candidats présélectionnés envoient leur article d’une quinzaine de pages. Date limite pour l’envoi des articles : **15 février 2022**;
4. Le jury sélectionne le ou les lauréat(s). Communication du résultat aux candidats : **première semaine du mois d’avril 2022**
5. Le jury se réserve le droit de ne proclamer aucun lauréat si la qualité des travaux est considérée comme étant insuffisante.

**Contact :** Envoi des formulaires de candidature, des résumés, des articles et des questions éventuelles : [alai.award@gesac.org](mailto:alai.award@gesac.org)

1. En raison du contexte sanitaire ou de tout autre évènement de force majeure, les trois éléments suivants du prix: cérémonie de remise du prix, participation au Congrès ALAI et adhésion d’une année à un groupe national de l’ALAI peuvent être soit reportés, soit annulés. [↑](#footnote-ref-1)